



APPEL A PROJETS CITÉS ÉDUCATIVES 2024 DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le label d'excellence des Cités éducatives a été attribué par le ministre de la ville et du logement et le ministre de l'Éducation Nationale à 80 collectivités porteuses en septembre 2019, pour une période expérimentale couvrant 2019 à 2022. Les cités éducatives de Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes et Grigny sont alors labellisées pour trois ans.

Les 29 janvier 2021 et 2022, à l'issue des comités interministériels des villes, de nouvelles labellisations de Cités éducatives ont été annoncées. C'est ainsi que 46 puis 74 nouveaux territoires ont été labellisés. En Essonne, trois nouvelles Cités voient ainsi le jour : Epinay-sous-Sénart, Ris-Orangis et Saint-Michel-sur-Orge / Sainte-Geneviève-des-Bois / Fleury-Mérogis.

Fort d'un constat positif concernant la gouvernance partagée et l'alliance des acteurs locaux autour de ces Cités, **le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023** a annoncé la poursuite des 208 cités éducatives nationales ainsi que la généralisation de la démarche dans les QPV d'ici la fin du quinquennat.

Les Cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le temps scolaire.

Les Cités éducatives répondent à 3 objectifs principaux :

- **Conforter le rôle de l'école,**
- **Organiser la continuité éducative,**
- **Ouvrir le champ des possibles.**

La sélection des territoires a reposé sur la qualité du diagnostic initial, la force du pilotage proposé et la précision des indicateurs de suivi et de résultat.

Les porteurs de projet s'engagent à être acteurs de la Cité éducative et à participer à la dynamique en œuvre sur leur territoire en contribuant aux réflexions collectives, notamment en s'inscrivant dans les commissions thématiques.


Vous trouverez les modalités de l'Appel à projets 2024 ci-après, accompagnées d'une annexe précisant les spécificités de chaque Cité éducative.

Il est à noter qu'à compter de cette année, l'ensemble des engagements financiers du P147 doit désormais être exécuté en année civile. Les versements 2024 ne pourront concerner que les dépenses 2024. Pour les actions conventionnées sur plusieurs années, chaque année un versement sera effectué correspondant aux dépenses de l'année.

| | |
|--|---|
| PUBLIC | <p>L'action proposée devra bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires du périmètre de la cité, âgés de 0 à 25 ans, et de leurs parents.</p> <p>Une priorité sera donnée aux projets abordant les questions de continuité des parcours scolaires et aux projets évitant les ruptures de parcours.</p> <p>La programmation devra permettre un équilibre entre les publics cibles scolaires et non scolaires.</p> |
| Éléments spécifiques à chaque Cité éducative | Cf. annexe en fin de document. |
| PRIORITÉS TRANSVERSES | <p>1/ ÉGALITÉ FILLES- GARCONS</p> <p>Intégration de la notion d'égalité femmes – hommes au sein des actions. Utilisation de la grille BIE comme d'un outil indicatif.</p> <p>2/ VALORISATION ET ACCÈS A L'APPRENTISSAGE</p> <p>Actions permettant de travailler l'apprentissage à travers les dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation : l'apprentissage relèverait d'une orientation scolaire par défaut. Au contraire l'apprentissage s'est développé pour tous les niveaux de diplôme. • Information des jeunes et de leur famille sur les différentes voies de l'apprentissage, information sur la localisation des organismes, connaissance des filières et des métiers pour lesquels l'apprentissage est reconnu et pratiqué. • Accès à la formation en alternance et recherche d'employeurs. <p>3 / PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ</p> <p>Actions permettant la capitalisation du lien de confiance entre les parents et les différentes institutions.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS</p> | <p>ÉTAT : 5 000 € - pas de dérogation possible.</p> <p>Conventions pluriannuelles d'objectifs: dans une logique de simplification des financements publics des CPO pourront être envisagées et proposées par les Troikas.</p> |
| <p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o Les associations déclarées et immatriculées, o Les communes et les intercommunalités, o Les organismes publics. <p>Un équilibre entre les différents porteurs sera recherché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la cité éducative. Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 des actions soutenues ne pourra par ailleurs pas dépasser le taux maximal de 80 %: cofinancement obligatoire pour chaque action déposée : autres subventions (commune, EPCI, CD, CAF autres crédits État de droit commun) et/ou autofinancement. - ⚠ En cas de renouvellement: bilan de l'année N-1 obligatoire. Aucune action renouvelée en 2024 ne sera payée sans justification de l'action 2023-2024. JUSTIFICATION SUR l'application DAUPHIN AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 (Il est recommandé de justifier de son action au plus). - Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité. L'enveloppe spécifique du P147 au titre de la démarche des cités éducatives n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun et aux autres crédits du programme 147 (ex: Programme de réussite éducative – PRE-, Atelier santé ville –ASV-...) A titre d'exemples, le cofinancement de postes d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités ou de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances ne pourra pas être possible. - Le financement de dépenses d'investissement (travaux, informatique, ...) est exclu des dépenses éligibles. Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...). <p>RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE</p> <p>Respect du contrat d'engagement républicain (CER), institué par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p> |
| <p>DIFFUSION DE</p> | <p>L'appel à projet sera mis en ligne sur les sites de la préfecture et de</p> |

| | |
|---|---|
| L'appel à projet | la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale. |
| CALENDRIER | <p>Les dossiers peuvent être saisis sur l'application DAUPHIN dès la publication de l'appel à projet.</p> <p>⚠ La date limite de dépôt des dossiers sur l'application DAUPHIN est fixée au <u>5 avril 2024</u>. Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p> <p>Les comités internes financeur ÉTAT seront organisés les 14, 15 et 16 mai 2024.</p> <p>Les comités d'attributions (comité de pilotage rassemblant l'Etat – et les collectivités territoriales) se tiendront avant fin mai 2024.</p> <p>Les procès-verbaux seront signés fin juin 2024.</p> |
| PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION | <p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Pour vous aider, vous trouverez en annexe un guide de saisie « pas à pas » sur Dauphin. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <p>Vous pouvez également vous référer au guide de saisie USAGERS disponible sur le site de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une 1^{ère} demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel. <p>Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</p> <p><u>BUDGET PRÉVISIONNEL: il doit être rempli avec la plus grande attention, car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p> <p>Dans la partie, PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION » : Vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville: ÉTAT, VILLE, EPCI, Conseil Départemental, CAF.</p> <p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les périodes de réalisation, - Saisie de la demande : <ul style="list-style-type: none"> * Soit en période annuelle : de janvier à décembre 2024, * soit en période pluriannuelle - Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions: sélectionner dans un 1^{er} temps 091 puis le contrat de ville. |

| | |
|--|--|
| <p>RÈGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS</p> | <p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante: département-année-ville-dispositif-nom de l'action.</p> <p>Par exemple : 91-2024-EVRY-COURCOURONNES-CITE EDUCATIVE-Nom de l'action</p> <p>Veillez à sélectionner la modalité : « cité éducative ».</p> |
| <p></p> <p>IMPORTANT</p> <p>EXCÉDENTS :</p> | <p>Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.</p> <p>Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87).</p> |
| <p>PROCÉDURE DE DÉPOT DES BILANS</p> | <p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc de fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p> <p><u>LES ACTIONS FINANÇÉES EN 2023 SERONT À JUSTIFIER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024.</u></p> <p>Le bilan devra faire état d'indicateurs qualitatifs permettant l'analyse de l'impact de l'action déployée ainsi que la pertinence de l'action par rapport au public visé.</p> |
| <p>CONTRÔLE</p> | <p>ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDETS et un délégué du Préfet.</p> |
| <p>COMMUNICATION</p> | <p>Les porteurs devront faire figurer le logo « Cités éducatives » sur tous les supports de communication.</p> |
| <p>CONTACTS</p> <p>Direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités (DDETS)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Corbeil-Essonnes: Sophie VANHILLE (chargée de territoire) Sophie.vanhille@essonne.gouv.fr - Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Merogis et Saint-Michel-sur-Orge : Nadine BANIZETTE (chargée de territoire) nadine.banizette@essonne.gouv.fr - Epinay-sous-Senart : Nadine LOREAL (chargée de territoire) nadine.loreal@essonne.gouv.fr - Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis : Mylène PRUGNIERES (chargée de territoire) mylene.prugnieres@essonne.gouv.fr - Grigny : Liliane BARBA (chargée de territoire) liliane.barba@essonne.gouv.fr |

ANNEXE

Éléments spécifiques à chacune des Cités éducatives

Evry-Courcouronnes :

La cité éducative d'Evry-Courcouronnes s'étend sur trois quartiers : Pyramides, Bois-Sauvage et le Canal.

Dans le cadre de la programmation Cité éducative 2024, un intérêt particulier sera porté sur les projets intégrant les thématiques : **Persévérance scolaire, famille/parentalité, inclusion économique, santé mentale/soutien psychologique.**

En vue d'accroître la valeur ajoutée de la cité éducative d'Evry-Courcouronnes, la capacité et l'engagement des porteurs à être des acteurs territoriaux actifs sera également apprécié à l'aune des critères suivants :

- Compréhension des besoins territoriaux et valeur ajoutée de l'action (modalités/effets produits)
- Positionnement en complémentarité /articulation avec les autres acteurs /dispositifs
- Participation active dans le fonctionnement des instances (commissions thématiques)
- Implication dans la démarche d'évaluation, notamment la collecte des informations pertinentes concernant les bénéficiaires
- Justification de contact anticipé avec un chef d'établissement scolaire, lorsque le projet proposé implique une école, un collège, un lycée dans sa réalisation.

Pour la justification de contact écrire au pôle administratif :

- Mme Diarry BRONNER : diarry.bronner@evrycourcouronnes.fr / 06 15 41 31 42 afin d'assurer le suivi et la traçabilité des projets déposés
- Mme Sandrine Derouet : sandrine.derouet@ac-versailles.fr

Grigny :

La Cité éducative de Grigny couvre l'ensemble des quartiers de Grigny dont le quartier de Grigny 2 ainsi que le quartier de La Grande Borne.

Les projets ayant un **impact dans la durée** et concernant l'ensemble du territoire seront privilégiés.

Au regard des priorités 2024 – 2027 annoncées lors de l'acte 2 de la Cité éducative et retenues lors de la revue de projets, une attention particulière sera portée **aux nouveaux projets** autour :

- de l'innovation en direction de la petite enfance
- de l'ambition scolaire et l'accrochage scolaire en direction des jeunes de 12 à 25 ans
- d'un dispositif innovant post 3eme
- de l'inclusion
- de la mobilité internationale
- d'espaces d'interaction et d'expression des enfants, des jeunes et des familles
- des parcours culturels et sportifs au travers la Cité Sportive et la Cité des Cultures

Afin d'assurer le suivi et la traçabilité des projets déposés, les porteurs auront à compléter une fiche complémentaire à transmettre aux deux interlocutrices privilégiées :

Madame Nathalie MARTIN : nathalie.martin5@ac-versailles.fr

Madame Caroline BOUFFAUT : caroline.bouffaut@grigny91.fr

Les porteurs de projets pré-retenus seront reçus par les pilotes de la Cité éducative pour échanger sur leur projet.

Corbeil-Essonnes :

La Cité éducative de Corbeil-Essonnes couvre, depuis 2021, l'intégralité du périmètre des 4 quartiers prioritaires des Tarterêts, de Montconseil/Ermitage, de la Nacelle/Papeterie et de Rive Droite/Centre ancien.

Les quatre axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Bien grandir ensemble

Axe 2 : Apprendre et réussir

Axe 3 : S'ouvrir à de nouveaux horizons

Axe 4 : Être bien dans son corps et dans sa tête

Les actions seront construites en direction des publics allant de 0 à 25 ans et/ou auprès des adultes les encadrant (professionnels de l'Éducation Nationale, de la municipalité, des associations, parents) notamment dans le cadre de la formation, de la mutualisation des pratiques éducatives et de la montée en compétences.

Les propositions d'actions devront s'inscrire dans une démarche globale d'alliance éducative, ce pourquoi les actions inter-établissements, interprofessionnels et inter-quartiers, rassemblant une pluralité de partenaires ou de publics, seront considérées en priorité. Les projets devront également développer des liens de confiance avec les parents concernés.

Lors de l'enregistrement de leurs actions via l'application Dauphin les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

1. **Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée**
2. **Les caractéristiques de l'action envisagée :** nature de l'action, lieu(x) de réalisation, partenaires et moyens mis en œuvre.
3. **Les bénéficiaires visés :** nombre de bénéficiaires visés, leur répartition par sexe, par tranche d'âge et par QPV

Le dossier complet devra également être envoyé par mail au format PDF, dans le respect des échéances annoncées, à Mme Myriam OUAFKI, coordinatrice de la cité éducative : myriam.ouafki@mairie-corbeil-essonnes.fr

Ris-Orangis :

La Cité éducative rissoise couvre l'intégralité de la ville, les 13 écoles maternelles et élémentaires, les deux collèges, le lycée polyvalent, dont les quartiers prioritaires : le Plateau, la Gare et la Rénovation.

Ses priorités d'actions :

Les trois axes stratégiques au sein desquels s'inscrivent ses actions sont les suivants :

Axe 1 : Accompagnement scolaire, épanouissement personnel

Axe 2 : Famille, santé et parentalité

Axe 3 : Inclusion économique et citoyenne

A travers ces axes thématiques, vous préciserez si votre action intervient auprès des publics allant de 0 à 25 ans, auprès des professionnels (équipes enseignantes, services municipaux, associations) et/ou auprès des parents. La mutualisation de pratiques éducatives, de méthodes innovantes mais éprouvées, le développement de supports pédagogiques et coopératifs, le partage d'expériences favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes seront encouragés.

Il est par ailleurs à noter qu'au regard des besoins observés, les thématiques de la lutte contre le décrochage scolaire et l'inclusion sociale des jeunes, de l'autonomie numérique des familles ainsi que les actions centrées autour de la promotion de l'égalité filles-garçons et des valeurs républicaines constitueront des sujets prioritaires pour la cité éducative rissoise. Une priorité sera donnée aux actions à destination des enfants de 0 à 3 ans et des jeunes de 16 à 25 ans.

Lors de l'enregistrement de leurs actions sur le portail Dauphin, les porteurs devront être aussi précis que possible, concernant :

- 1. Le besoin identifié et la réponse apportée par l'action proposée.**
- 2. Les caractéristiques de l'action envisagée**
- 3. Les bénéficiaires visés**

Les caractéristiques de la population de bénéficiaires visés devront également être précisées selon leur répartition **par tranches d'âge, par genre et par quartiers d'habitation (en quartier politique de la ville ou non)**.

Adresses mail à contacter conjointement :

cite-educative-ris@ac-versailles.fr ET CITEEDUCATIVE@ville-ris-orangis.fr

Sainte Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis :

Notre Cité éducative intercommunale de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis répond à quatre grands axes de notre territoire : continuité et cohérence éducative, mobilité / mixité / citoyenneté favoriser l'émancipation individuelle et collective, engagement / prévention et orientation / insertion.

De façon obligatoire, la fiche action devra concerner au minimum deux des trois villes de notre Cité éducative.

Afin de répondre aux valeurs que véhicule notre Cité, un intérêt particulier sera porté aux projets prenant en compte les besoins du territoire et l'implication dans la démarche évaluative.

Le comité de pilotage souhaite favoriser les actions à destination de :

- La petite enfance (0-3 ans)
 - La lutte contre les rixes de quartiers
 - L'orientation et l'insertion des 16-25 ans

Une attention particulière leur sera accordée.

Il est également indispensable d'avoir pris contact avec les acteurs participants à l'action (établissement scolaires, service jeunesse, accueil de loisirs etc).

Afin de faciliter ces prises de contact, et permettre aux porteurs de projets de présenter leur action au COPIL, une rencontre sera organisée par notre cité éducative le lundi 25 mars 2024. Merci de

vous mettre en lien avec les coordinatrices de la Cité si vous déposez ou envisagez de déposer un projet.

Nous vous conseillons de ne pas valider votre saisie sur DAUPHIN avant la journée de rencontre du 25/03, afin de pouvoir apporter d'éventuelles modifications à votre action, en fonction des orientations qui seront données par le COPIL.

La subvention demandée à la cité éducative ne pouvant excéder 70% du montant global, il sera utile de prévoir les fonds nécessaires au co-financement de l'action (70% MAXIMUM de l'action payée par la Cité et 30% MINIMUM de co-financements extérieurs).

Epinay-sous-Sénart

La démarche de cité éducative d'Epinay sous Sénart couvre l'intégralité de la ville et l'ensemble des établissements scolaires présents sur ce territoire : écoles maternelles, élémentaires, collège et lycée.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Garantir le bien-être de l'enfant et du jeune.
- Favoriser la persévérance scolaire et l'insertion.
- Faire de la ville un territoire apprenant.
- Permettre l'inclusion dans la ville et à l'école.
- Créer une synergie d'action ou chacun à sa place.

A travers ces axes thématiques, vous préciserez si votre action s'appuie sur une intervention auprès des publics allant de 0 à 25 et/ou auprès des adultes les encadrant (professionnels de l'Education Nationale, de la municipalité, des associations et des parents).

La mutualisation des pratiques éducatives, des méthodes innovantes, la formation inter catégorielle, le partage d'expériences favorisant le bien-être et l'épanouissement des enfants et jeunes sont encouragés.

Les priorités d'action pour 2024 :

Au regard des besoins observés, les actions visant à développer le **bien vivre sur son territoire** seront jugées prioritaires pour cette année.

Ainsi la thématique de **prévention de rivalité territoriale**, les actions favorisant le **développement des Compétences Psycho Sociales**, celles centrées sur **l'inclusion**, le **soutien à la parentalité** et la **promotion de l'égalité garçons-filles** constitueront des sujets prioritaires.

Par ailleurs, dans la continuité de la programmation précédente, une attention particulière sera portée sur la tranche d'âge des **16-25 ans** et pour lesquels des actions pourront être développées en lien avec les projets transversaux (cité de l'emploi, PRIJ, CTG...)

Contacts :

Madame Cindy MORIN, CPO Ville : c.morin@ville-epinay-senart.fr

06 68 56 44 42

Monsieur Emmanuel AUDEMARD, Coordonnateur EN : cite-educative-epinay-senart@ac-versailles.fr

01 60 47 87 65